



CLUB DE TIR AU PIGEON DE L'EAU ROUGE MORGINS

Règlement du stand et de la place de tir (cantine comprise)

- 1 Le port de protections auditives est obligatoire pour les tireurs et le public se trouvant dans le stand ou à proximité immédiate des installations de tir.
- 2 Tous les fusils doivent être démunis de leur bretelle. Les fusils seront retirés de leur housse en dehors du stand. Ils ne pourront en aucun cas être remis dans la housse à l'intérieur du stand ni rangés dans une armoire dans la housse.
- 3 Les fusils rangés dans une valise peuvent être montés et démontés à l'intérieur du stand.
- 4 A chaque déplacement, le fusil doit être cassé ou la culasse ouverte pour les fusils semi-automatiques.
- 5 Il est interdit d'utiliser des cartouches autres que celles vendues au stand, sauf autorisation du chef des tirs.
- 6 Le tireur n'introduit les cartouches dans son fusil que lorsqu'il doit tirer.
- 7 Le tireur ne ferme son fusil que lorsqu'il est sur le pas de tir, prêt à tirer, le canon étant toujours dirigé vers la zone de tir.
- 8 En dehors de l'instant de tir, l'index ne doit pas se trouver sur la queue de détente.
- 9 Après le coup de feu, le tireur ouvre immédiatement son arme et enlève si besoin la ou les cartouches, utilisées ou pas avant de se déplacer.
- 10 Le tireur ne se retourne pas ni ne se déplace jamais sans son arme cassée ou culasse ouverte.
- 11 En cas d'interruption de tir pour une raison quelconque, le tireur doit aussitôt ouvrir son arme et en retirer la ou les cartouches.
- 12 Seul le chef du stand est habilité à donner des directives et chacun obéira à ses ordres.
- 13 Quiconque n'est pas en mesure, par suite de maladie, d'infirmité physique ou mentale, d'abus de boissons alcooliques ou pour d'autres raisons, de tirer avec sûreté et sans mettre en danger les autres, doit s'en abstenir.
- 14 Chaque tireur doit être assuré individuellement en responsabilité civile privée.
- 15 Le comité est en droit d'interdire la présence au stand ou sur la place de tir (cantine comprise) de personnes dont la présence n'est pas souhaitée ou au comportement inapproprié.

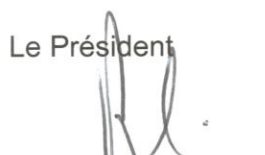
Nous vous remercions de respecter et faire respecter ces règles de sécurité !

Le chef du stand



André Guérin

Le Président



Charly Rey-Mermet

11.06.2026